

Les structures pénitentiaires

.....

189 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les directions interrégionales

Les neuf directions interrégionales et la mission des départements et territoires d'outre-mer animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

Les établissements pénitentiaires

> Consulter la page de présentation de chaque prison (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10113>)

Il existe plusieurs types d'établissements pénitentiaires, ou prisons, selon le régime de détention et les catégories de condamnation.

Les 189 établissements (dont 49 à gestion déléguée) sont classés en deux grandes catégories : maisons d'arrêt et établissements pour peine.



Les maisons d'arrêt

Au nombre de 101, elles reçoivent les prévenus en détention provisoire (détenus en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les établissements pour peine

Au nombre de 82, ils sont divisés en maisons centrales (6), centres de détention (25), centres de semi-liberté (11), en fonction du type de population pénale qu'ils accueillent. Les centres pénitentiaires (40), établissements mixtes, comprennent au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). 6 établissements pénitentiaires pour mineurs ont été ouverts entre juin 2007 et avril 2008.



Les **maisons centrales** accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité.

Les **centres de détention** accueillent des détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. A ce titre, les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

Les **centre de semi-liberté** reçoivent des condamnés admis au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le condamné détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Les quartiers **centres pour peines aménagées** peuvent recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

> [Consulter la page de présentation de chaque SPIP \(en cours\) \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10114\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10114)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est un service à compétence départementale. Il intervient à la fois dans des milieux ouverts et fermés, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, pénales et post-pénales.

La mission essentielle des SPIP est la prévention de la récidive à travers :

- l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines
- la lutte contre la désocialisation
- la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice
- le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Il existe 103 SPIP.

source : www.justice.gouv.fr